

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 27 septembre 2021
- Décisions modificatives n°4
- Engagements de crédits pour 2022
- Durée amortissement
- Création poste de chef de service Tourisme
- Frais de déplacement pour apprentis
- OIT : recrutement stagiaire an 2022
- Maison de la saisonnalité an 2022
- Marché entretien des chemins de randonnée
- Contrat de relance et transition écologique
- Convention avec SOLIHA pour dossiers en diffus
- Droit de préemption urbain : délégation à la Présidente
- EPTB : modification des statuts
- Convention de partenariat Programme Alimentaire Territorial (PAT)
- Convention avec l'association Crèche Pitchounes
- Règlement intérieur Relais Petite Enfance
- Risques statutaires
- Poursuite préfiguration éducation artistique et culturelle pour 2022
- Soutien à l'association Labeaume en Musique
- Délégué consultatif pour Cité scolaire La Ségalière
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 9 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : M GRATTEPANACHE Gilles (CHAZEAUX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), Mme FOURNET Claudine, Mme OUZEBIHA Arlette, M. VILLALONGA Jérémy, M PAUL André, et M. ROSE Hermand (LARGENTIERE), M. DELEUZE Johan (LAURAC), M. CHANIOL Bernard (MONTREAL), M. IMBERT Guy en remplacement de M. VIELFAURE Robert, titulaire absent excusé (ROCHER), Mme BALAZUC Marie-Hélène et (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (UZER)

Absents excusés : Mme MOUTERDE Hélène, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès, Mme ALLEFRESDE Laurence, M. NURY Didier, M. BEAULATON David, M. BOIRON Bernard, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Absents : M BASTIEN Franck, Mme MOLLEN Dominique, M. HERNANDEZ Christian, Mme DI MINO Magali

Pouvoirs :

Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à Mme FOURNET Claudine

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M. PAUL André

Mme MAIGRON Agnès donne pouvoir à Mme OUZEBIHA Arlette

Mme CAUVIN COCATRE Clarisse donne pouvoir à Mme BAULAND Brigitte

M. NURY Didier donne pouvoir à M. DELEUZE Johan

M. BEAULATON David donne pouvoir à M. CHANIOL Bernard

M. BOIRON Bernard donne pouvoir à Mme BALAZUC Marie-Hélène

Secrétaire de séance : M. AUBERT Yves

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021 **C**
20211209-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2021

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°4**C 20211209-02**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

Budget général :

D-165-115 caution	+ 181 euros
D-2318-118 travaux PEJ	+ 2 396 euros
D-2183-118 mobilier	+ 2 840 euros
D-2158-112 matériel	- 3 988 euros
D-020 dépenses investissements imprévues	- 1 429 euros
D- 21318/041-118 autres bâtiments publics	+ 3 000 000,00 euros
R-238/041-118 avances versées sur commandes immob corporelles	+ 3 000 000,00 euros
D-739118 autres reversements de fiscalité	+ 573 euros
D-6132 location immobilière	+ 3 944 euros
D-617 étude pré-opérationnelle	+ 32 000 euros
R-73223 FPIC	+ 19 017 euros
R-74718 subvention étude	+ 17 500 euros

OBJET : ENGAGEMENTS DE CREDITS POUR 2022**C 20211209-03**

Madame la Présidente explique que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Les dépenses concernées sont les suivantes pour le budget général de la Communauté de Communes du Val de Ligne :

Opération d'équipement	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT pour 2022
2158/112 autre matériel	10 000,00	-3 988,00	6 012,00	1 500,00
2184/115 mobilier MSP	2 120,00		2 120,00	530,00
21318/115 autre bâtiment MSP	7 935,70		7 935,70	1 900,00
2184/118 mobilier PEJ	40 000,00	2 840,00	42 840,00	10 700,00
238/118 : construction PEJ	938 477,20		938 477,20	234 500,00
2318/118 agencement PEJ	62 033,32	2 396,00	64 429,32	16 000,00
20422/126 : subvention personnes privées OPAH	68 720,00		68 720,00	17 180,00
21533/121 subvention ADN	240 000,00		240 000,00	60 000,00
2041412/122 fonds concours communes	40 932,00		40 932,00	10 000,00
2313/123 construction voie verte	120 000,00		120 000,00	30 000,00
2184/123 mobilier voie verte	2 645,68		2 645,68	660,00
2183/107 mobilier	2 000,00		2 000,00	500,00

Budget OIT

Les dépenses concernées sont les suivantes pour le budget de l'OIT de la Communauté de Communes du Val de Ligne :

Opération d'équipement	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT pour 2022
2183 matériel de bureau et informatique	5 000,00	0	5 000,00	1 250,00
2188 installation générale	10 501,00	0	10 501,00	2 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les dépenses proposées ci-dessus concernant le budget général de la communauté de communes du Val de Ligne et le budget de l'OIT
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DUREE AMORTISSEMENT C 20211209-04

M Madame la Présidente indique que le bâtiment Pôle enfance jeunesse est un bâtiment public et selon l'instruction M14, un bâtiment public n'est pas soumis à amortissement.

Le conseil communautaire prend acte.

OBJET : CREATION POSTE DE CHEF DE SERVICE TOURISME C 20211209-05

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour le poste de Chef de Service Tourisme

La Présidente propose à l'assemblée :

la création à compter du 15 février 2022 d'un emploi permanent de Chef de Service Tourisme dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fiche de poste jointe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les

conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme au moins bac + 3 et d'une expérience professionnelle dans un poste similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente,
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT POUR APPRENTIS C 20211209-06

Madame la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard, vice-Président qui explique qu'il a été recruté un apprenti au sein de la Communauté de Communes du Val de Ligne et qu'il est susceptible de prendre son véhicule personnel pour les besoins de sa mission. Donc il serait nécessaire de prendre en charge les frais de déplacement pour les apprentis avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions dans le respect du barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais de déplacement pour les apprentis dans le cadre de leurs missions avec leur véhicule personnel dans le respect du barème en vigueur
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : OIT : RECRUTEMENT STAGIAIRE C 20211209-07

Madame la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard, vice-Président qui explique qu'il serait opportun de recruter pour les besoins de l'OIT, un stagiaire durant l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le recrutement d'un stagiaire durant l'année 2022, avec le versement de la gratification en vigueur si nécessaire.
- De préciser que le stagiaire pourra prétendre à un remboursement de ses frais de déplacement en cas d'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses missions
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents concernant ce dossier.

OBJET : MAISON DE LA SAISONNALITE AN 2022 C 20211209-08

Madame la Présidente, explique qu'elle a assisté à une réunion organisée par la Maison de la saisonnalité qui est portée par la Mission locale Ardèche Méridionale et dont la gouvernance est assurée par les collectivités territoriales. Cette structure est spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des publics concernés par la saison : chefs d'entreprises ou salariés, débutants ou professionnels, résidents ou travailleurs en mobilité, élus des collectivités territoriales.

Ces maisons sont apparues à partir des années 90 sur des territoires ruraux pour la plupart, conscients de la nécessité de mettre en place une organisation spécifique pour soutenir les élus, les entreprises et les populations soumis aux phénomènes de la saisonnalité. La Maison de la saisonnalité de Vallon Pont d'Arc est créée en 1999. Elle fait suite au rapport Anicet LE PORS, conseillers d'Etat, « propositions pour l'amélioration de la situation sociale et professionnelle des travailleurs saisonniers du tourisme » qui préconisait déjà une approche globale de la problématique de la saisonnalité dans le tourisme et mettait en avant le rôle des associations et les synergies possibles entre secteurs associatifs, collectivités territoriales et secteur marchand

Les maisons de la saisonnalité accompagnent les entreprises, en particulier petites et moyennes, dans la gestion de leurs ressources humaines saisonnières et apportent des réponses aux problématiques spécifiques rencontrées par les travailleurs saisonniers en matière d'emploi, d'accès à la formation de logement, de santé ou de vie quotidienne.

Madame la Présidente précise que la CDC du Bassin d'Aubenas ne renouvelle pas son adhésion à la maison de la saisonnalité pour 2022. Il ne reste que la CDC des Gorges de l'Ardèche et la CDC Val de Ligne. Pour rappel l'adhésion en 2021 était de 4 903 euros.

Les membres du bureau émettent un avis défavorable pour continuer le partenariat en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 19 voix contre et 1 abstention (Laurence ALLEFRESDE)

- De ne pas renouveler l'adhésion à la maison de la saisonnalité pour 2022.

Les membres présents souhaiteraient qu'une réflexion soit menée au sein de la Communauté de Communes du Val de Ligne afin d'organiser un « forum » par le biais de l'OIT sur le thème de la saisonnalité.

OBJET : MARCHÉ ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE C 20211209-09

Madame la Présidente explique que par délibération du conseil communautaire du 2 septembre 2021 il a été décidé de lancer une consultation pour entretenir le réseau intercommunal de randonnée non motorisée pour la période 2022-2024 en procédure adaptée. Un cahier des charges a été établi et le marché comprend 2 lots. Un avis d'appel public à concurrence a été inséré sur la plateforme achatpublic.com. Une publication a été faite au BOAMP le 6 octobre 2021. Les plis devaient être remis avant le 5 novembre 2021 à 12 heures. 2 offres sont parvenues.

- Lot 1 : Association SYNERNAT 07110 Chassiers : montant total de l'offre pour 3 ans : 139 980 euros TTC
- Lot 2 : ESAT Les Amandiers 07200 Lachapelle Sous Aubenas : montant total de l'offre pour 3 ans : 13 796.12 euros HT soit 16 555.34 euros TTC

La commission MAPA s'est réunie le 18 novembre 2021 et les membres présents ont proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : Association SYNERNAT
- Pour le lot 2 : ESAT Les Amandiers

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de retenir les entreprises suivantes pour le marché public concernant l'entretien du réseau intercommunal de randonnée non motorisée pour la période 2022-2024:

Lot 1 : Association SYNERNAT 07110 CHASSIERS pour un montant TTC de 139 980 euros

Lot 2 : ESAT LES AMANDIERS 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS pour un montant TTC de 16 555.34 euros

Le montant cumulé du marché s'élève à 156 535.34 euros TTC

- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier les marchés de services, les ordres de service, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE C 20211209-10

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil communautaire avait validé le principe de la signature d'un Contrat de Relance et Transition Ecologique Centre Sud Ardèche (CRTE CSA) à 5 EPCI (Bassin d'Aubenas, Sources et Volcans, La Montagne Ardéchoise, Berg et Coiron et Val de Ligne) et la démarche associée du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME (Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie). La convention d'initialisation CRTE CSA a été signée le 18 août 2021 et la convention de partenariat 2021-2025 pour le COT a été signée par les 5 EPCI et est en cours de signature par l'ADEME. Madame la Présidente présente le projet de CRTE CSA et présente les orientations stratégiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet de contrat territorial de relance et de transition écologique du territoire Centre Sud Ardèche tel que présenté
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents concernant ce contrat.

OBJET : CONVENTION AVEC SOLIHA POUR DOSSIERS EN DIFFUS C 20211209-11

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan explique que le cabinet SOLIHA accompagne la CDC Val de Ligne dans le cadre de l'OPAH. Il s'avère que le quota de « propriétaires occupants adaptation » et « propriétaires occupants énergie » accompagnées par SOLIHA a été dépassé et une convention avait été signée pour 2019 avec SOLIHA mais aucune autre convention n'a été passée depuis. Il pourrait être envisagé de prévoir une convention pour l'année 2022 au titre de l'habitat diffus. Il présente un projet de convention. Le coût estimatif s'élève à 3 500 euros TTC par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De confirmer que la CDC Val de Ligne s'engage à prendre en charge financièrement les frais incombant aux propriétaires occupants déposant des dossiers instruits en diffus auprès soit d'URBANIS soit de SOLIHA, les 2 organismes agréés par l'Etat
- De fixer le coût forfaitaire comme suit :
 - Dossier propriétaire occupant pour l'aide à l'autonomie de la personne : 250 €/dossier TTC
 - Dossier propriétaire occupant de lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux) : 100€/dossier
- De fixer le coût total annuel ferme maximum à 3 500 euros TTC pour les 2 opérateurs.
- De préciser que la convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature par les deux parties et pourra être prolongée par un avenant.
- De valider que les frais de dossier seront versés directement aux opérateurs par la Communauté de Communes du Val de Ligne
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION A LA PRESIDENTE C 20211209-12

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que la Communauté de Communes du Val de Ligne a la compétence PLU depuis le 1^{er} juillet 2021 donc ce transfert de compétence emporte également le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU). A ce jour les communes ayant institué le DPU, le maire transmet immédiatement copie des déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté de Communes du Val de Ligne et cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre et suivra l'avis motivé du Maire de la commune concernée. **Le DPU peut être délégué du Conseil Communautaire à la Présidente. S'agissant d'un transfert de compétence, le conseil communautaire devient dans ce cas incompétent en la matière.**

D'autre part, l'organe délibérant de l'EPCI peut déléguer l'exercice du DPU, dans les conditions de droit commun, « à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ». Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. La délibération portant transfert du droit de préemption précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. La commune de Rocher, par délibération en date du 23 septembre 2021, a demandé de pouvoir exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles **633, 635, 644, 646, 647, 653 et 679.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer à la Présidente l'exercice du droit de préemption urbain
- d'Autoriser la Présidente à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Rocher, à l'occasion de toute aliénation d'un bien situé sur les parcelles A633, 635, 644, 646, 647, 653 et 679, et ce quel que soit le montant de la cession (délibération de la commune de Rocher en date du 23 septembre 2021).
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document utile à l'exercice du droit de préemption urbain.

OBJET : EPTB : MODIFICATION DES STATUTS**C 20211209-13**

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire, que l'assemblée délibérante de l'EPTB Ardèche dont elle est membre, a approuvé la modification des statuts. Madame la Présidente donne lecture de la délibération du Syndicat en date du 14 octobre 2021, qui lui a été notifiée par lettre recommandée avec accusé réception. Deux projets de statuts sont soumis à l'avis du Conseil Communautaire :

. le projet numéro 1 intégrant :

Une modification des critères de répartition des contributions entre les membres de l'EPTB en vue de recourir au seul critère de population DGF et de l'abandon du critère potentiel fiscal :

Une modification du lieu d'implantation du siège sociale de l'EPTB de Ruoms à Vogüé ainsi que le constat du changement de trésorerie de rattachement : la trésorerie d'Aubenas suite à la fermeture de celle de Vallon Pont d'Arc.

.le projet numéro 2 intégrant uniquement :

La modification du lieu d'implantation du siège sociale de l'EPTB de Ruoms à Vogüé et le changement de trésorerie de rattachement afin de simplifier l'administration du syndicat (courrier arrivant à Ruoms et doublement des formalités de publicité des actes).

Elle demande aux membres du Conseil de donner un avis sur chacun des projets.

Les membres du bureau avaient émis un avis favorable pour le projet n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de voter contre le projet n°1
- de voter pour le projet n°2
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

M. AUBERT Yves précise qu'il a voté contre le projet n°1 lors du comité syndical de l'EPTB

OBJET : Convention de partenariat Programme Alimentaire Territorial C 20211209-14

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Val de Ligne associée à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas se sont associées pour construire un projet agricole et alimentaire moteur de développement pour les 2 intercommunalités. La candidature pour le Programme Alimentaire Territorial (PAT) des 2 Communautés de Communes a été reconnue par le Ministère de l'Agriculture comme en émergence et a bénéficié à ce titre d'une subvention de 100 000 euros pour mener à bien les actions prévues :

- 1/ protéger et remobiliser le foncier agricole pour faciliter la transmission et l'installation
- 2/ développer et faire rayonner l'identité alimentaire propre au territoire
- 3/ favoriser les coopérations et l'intégration territoriale des entreprises agro-alimentaires
- 4/ permettre une accessibilité sociale à une alimentation locale et de qualité pour les citoyens
- 5/ faciliter la consommation locale et de qualité en restauration collective et commerciale

Il est maintenant nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la CDC Bassin d'Aubenas et la CDC Val de Ligne pour régir les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement dans la mise en œuvre du PAT. Madame la Présidente donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De confirmer la nécessité d'une convention de partenariat entre la CDC Bassin d'Aubenas et la CDC Val de Ligne
- D'approuver le projet de convention présenté
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce partenariat et signer tous les documents

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CRECHE LES PITCHOUNES C 20211209-15

Madame la Présidente présente la convention de mise à disposition avec l'Association Crèche les Pitchounes pour la période du 11/11/2021 au 31/12/2021 (ci-joint convention).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De Valider la convention avec la Crèche Les Pitchounes, pour la période du 11/11/2021 au 31/12/2021.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR RELAIS PETITE ENFANCE C 20211209-16

Madame la Présidente informe qu'un règlement intérieur concernant le Relais Petite Enfance (RPE) anciennement Relais Assistantes Maternelles (RAM) a été établi (ci-joint règlement) et qu'il y a lieu de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de valider le règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : RISQUES STATUTAIRES

C 20211209-17

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG 07

La Présidente rappelle que la Communauté de communes du Val de Ligne a par délibération en date du 15 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'ARDECHE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statuts des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

La Présidente indique que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes du Val de Ligne les résultats la concernant (2 budgets concernés : budget général et budget OIT en Val de Ligne)

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques.

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRE OU STAGIAIRE) IMMATRICULES A LA CNRACL

Risques Garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47%

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRE NON AFFILIES A LA CNRACL ET AGENTS CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Risque garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux 0.95%

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions en résultant

OBJET : POURSUITE PREFIGURATION EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR 2022 C 20211209-18

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VEDOVATO vice-président qui indique qu'à travers ses partenariats avec les acteurs culturels du territoire depuis 2018, mais également via son engagement dans une première

Convention pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle signée en 2021 avec le Département de l'Ardèche, la communauté de communes du Val de Ligne a initié des actions culturelles à destination des publics jeunes et éloignés.

Avant de s'engager dans une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle sur 3 ans et pour se laisser le temps de formuler son projet culturel de territoire, en accord avec le Département de l'Ardèche et l'État qui rejoindrait les signataires, la communauté de communes du Val de Ligne peut poursuivre la préfiguration en 2022.

Pour rappel, le dispositif national d'Éducation Artistique et Culturelle a pour but de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant :

- de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches
- d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses
- de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Il est proposé que la communauté de communes du Val de Ligne poursuive la préfiguration dans le dispositif national EAC et demande le soutien financier du Département de l'Ardèche, de l'État mais également de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la poursuite de préfiguration éducation artistique et culturelle pour 2022.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

M. VEDOVATO Bernard précise que certains spectacles prévus en cette fin d'année 2021 seront reportés en 2022 du fait de la situation sanitaire dégradée.

OBJET : SOUTIEN A L'ASSOCIATION LABEAUME EN MUSIQUE C 20211209-19

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VEDOVATO, Vice Président, qui indique que l'association Labeaume en Musiques, dont la communauté de communes du Val de Ligne est partenaire depuis 2018 (Convention en cours 2020-2022), souhaite faire reconnaître son travail de diffusion et d'éducation à la musique classique et asseoir et développer son action en sud Ardèche. Pour cela, elle candidate à l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire ». Si elle est retenue, un nouveau cadre contractuel sera mis en place entre l'association, l'État et les collectivités locales partenaires sur 3 ans permettant à Labeaume en Musiques de bénéficier d'une meilleure visibilité et de plus d'aisance pour le développement de son projet.

Il est proposé que la communauté de communes du Val de Ligne apporte son soutien de principe à la candidature à l'appellation Scène d'intérêt national « Art en Territoire » de Labeaume en Musiques.

Son partenariat sera, lui, rediscuté au terme de la Convention en cours à la fin de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le soutien à l'Association LABEAUME EN MUSIQUE pour sa candidature à l'appellation Scène d'intérêt national « Art en Territoire ».
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DELEGUE CONSULTATIF POUR LA CITE SCOLAIRE LA SEGALIERE C 20211209-20

Madame la Présidente indique que concernant le conseil d'administration de la Cité Scolaire la Ségalière, il y a lieu d'élire un représentant au sein de la Communauté de communes. Ce représentant n'a pas le droit de vote, il peut uniquement être consulté. (Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le Conseil d'administration est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De nommer Madame BAULAND Brigitte, déléguée consultative au Conseil d'administration de la Cité Scolaire La Ségalière.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20211209-21

Séance du 4 octobre 2021

L'An deux mille vingt et un, le quatre octobre à 16 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard

Absent : ROSE Hermand

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

ACHAT DE BACS

B 20211004-01

Madame la Présidente laisse la parole à M. BOIRON Bernard, vice-Président, qui explique que 2 entreprises ont répondu à la consultation concernant l'achat de bacs pour l'année 2021.

COLLVERT 69120 VAULX EN VELIN pour un montant de 5 096.54 euros TTC

FM DEVELOPPEMENT 13590 MEYREUIL pour un montant de 4 965.20 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De retenir le devis de l'entreprise FM DEVELOPPEMENT dont le montant s'élève à 4 965.20 euros TTC pour l'achat de bacs
- De donner tout pouvoir à Monsieur BOIRON Bernard, vice-Président, pour mener à bien l'achat des bacs et signer tous les documents nécessaires

AMENAGEMENT PLACARDS POLE ENFANCE JEUNESSE

B20211004-03

Madame la Présidente explique qu'il faut aménager les placards du Pôle enfance jeunesse. Un devis a été établi par l'entreprise Menuiserie GERO 07200 Aubenas qui s'élève à 2 723.08 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise Menuiserie GERO s'élevant à 1 400 euros TTC pour l'aménagement des placards du Pôle enfance jeunesse
- De donner tout pouvoir à Monsieur VIELFAURE Robert, vice-Président, pour signer tous les documents concernant ce dossier

BROCHURES OIT

B20211004-04

M. VEDOVATO Bernard, vice-Président, explique que l'OIT édite des brochures tous les ans : guide découverte en 4 000 exemplaires et guide hébergement en 1 000 exemplaires et tous les 2 ans : édition du plan en 10 000 exemplaires. L'OIT passe par des prestataires pour effectuer la conception et l'impression. Le coût est d'environ 3 600 euros TTC par an. Il avait été envisagé pour l'année 2022 de passer par un générateur de publication qui aurait permis de créer en interne les brochures (guide découverte et guide d'hébergement. Avec cette solution, l'OIT aurait imprimé à la demande les hébergements et serait passé par un imprimeur pour éditer 3 000 exemplaires du guide découverte. Le générateur de publication est conçu par l'agence MILL. Le coût est de 1 872 euros TTC la première année puis 924 euros TTC les suivantes. Bien entendu, il faudra rajouter les frais d'impression du guide découverte. Il s'avère que cette formule a l'inconvénient de prendre beaucoup de temps la première année. De plus, du fait de l'impression en interne, la qualité d'impression serait moins bonne et la conception de la brochure n'est pas aisée. Dans cette formule, le plan doit être créé et imprimé par une agence de communication financé par la publicité.

Il s'avère qu'il existe une autre solution : il s'agit de ADOBE CREATIVE SUITE qui est une suite de logiciels de graphisme professionnel commercialisée par Adobe system. Dans cette formule, l'OIT aurait la totale liberté de conception des brochures et ces logiciels pourraient être utilisés par les autres services de la Communauté de Communes du Val de Ligne. Cette formule a l'inconvénient du temps de conception et de l'impression en interne de certains guides. Le coût s'élève 1 008 euros TTC par an. Il faudra y ajouter aussi les impressions du guide découverte par un prestataire.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De retenir la solution proposée par ADOBE CREATIVE SUITE au coût de 1 008 euros TTC par an afin de concevoir les brochures de l'OIT
- De confirmer qu'il faudra prendre un prestataire pour l'édition du guide découverte
- De donner tout pouvoir à Monsieur VEDOVATO Bernard, vice-Président, pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

SAVOIR ROULER A VELO

B 20211004-02

Madame la Présidente explique que par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au programme Savoir rouler à vélo pour l'accueil de loisirs. Dans ce cadre, un devis a été établi par AMC7 afin d'animer le cycle durant les vacances de Toussaint. Le devis s'élève à 1 400 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De valider le devis établi par AMC7 pour un montant de 1 400 euros TTC pour le cycle Savoir rouler à vélo des vacances de Toussaint pour l'accueil de loisirs du Val de Ligne
- De donner tout pouvoir à Monsieur VIELFAURE Robert, Vice-Président, pour signer le devis

Séance du 4 novembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le quatre novembre à 16 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard, ROSE Hermand

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

PANNEAUX SIGNALETIQUES BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE

B20211104-01

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire d'avoir des panneaux de signalétique au sein du bâtiment Pôle enfance jeunesse – parking - et un devis a été établi par SIGNAUX GIROD pour un montant de 1 114.99 euros TTC. Et un devis a été établi par MANU CONSTRUCTION RENOVATION dont le montant s'élève à 720 euros TTC pour la pose de ces panneaux.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider le devis établi par SIGNAUX GIROD dont le montant s'élève à 1 114.99 euros TTC pour les panneaux de signalétique du parking du bâtiment Pôle enfance jeunesse
- De valider le devis établi par MANU CONSTRUCTION RENOVATION dont le montant s'élève à 720 euros TTC pour la pose de ces panneaux de signalétiques
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien et signer tous les documents concernant ce dossier

Séance du 9 novembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le neuf novembre à 14 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, VIELFAURE Robert, VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard, ROSE Hermand

Absent excusé : DELEUZE Johan

Secrétaire de Séance : VIELFAURE Robert

MOBILIER BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE

Madame la Présidente explique qu'il faut du mobilier extérieur pour le bâtiment Pôle enfance jeunesse. Un devis a été établi par UGAP qui s'élève à 1 310.40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'acquérir du mobilier extérieur pour le bâtiment Pôle enfance jeunesse et de retenir le devis UGAP s'élevant à 1 310.40 euros
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette acquisition

Séance du 22 novembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à 16 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, VIELFAURE Robert, BOIRON Bernard, ROSE Hermand, DELEUZE Johan

Absent excusé : VEDOVATO Bernard

Secrétaire de Séance : DELEUZE Johan

ACHAT DE BACS

B20211122-01

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de passer une commande de bacs. Un devis a été établi par FM Développement pour un montant de 1 046.64 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De passer commande pour des bacs

- De valider le devis de FM Développement dont le montant s'élève à 1 046.64 euros TTC
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette acquisition

SIGNALETIQUE BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE B20211122-02

Madame la Présidente explique qu'il faut poser de la signalétique-fléchage dans les locaux du bâtiment Pôle enfance jeunesse Val de Ligne. Un devis a été établi par la Société ABP IMAGES SERVICES pour un montant de 3 925.20 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De faire poser de la signalétique-fléchage dans les locaux du bâtiment Pôle Enfance Jeunesse Val de Ligne
- De valider le devis de la Société ABP Images Services dont le montant s'élève à 3 925.20 euros TTC
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien la pose de la signalétique-fléchage dans les locaux du bâtiment Pôle enfance jeunesse

Séance du 29 novembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à 16 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, BOIRON Bernard, ROSE Hermand, DELEUZE Johan, VEDOVATO Bernard
Absent excusé : VIELFAURE Robert

Secrétaire de Séance : DELEUZE Johan

FILET DE SECURITE B20211129-01

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de poser un filet de sécurité au niveau du rez-de-chaussée bas du bâtiment Pôle enfance jeunesse. Un devis a été établi par MENUISERIE GERO pour un montant de 3 880.68 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider la pose d'un filet de sécurité au niveau du rez-de-chaussée bas du bâtiment Pôle enfance jeunesse
- De valider le devis de Menuiserie GERO dont le montant s'élève à 3 880.68 euros TTC
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents nécessaires et pour mener à bien cette installation

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par la Bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20211209-22

Madame la Présidente présente les décisions.

Décisions prises concernant le budget général ci-jointes.

Décisions prises concernant le budget de l'OIT ci-jointes.

Le conseil Communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente.

QUESTIONS DIVERSES :

Crèche Pitchounes : M. GRATTEPANCHE Gilles demande à ce que les enfants du territoire soient prioritaires pour être accueillis au sein de la crèche Pitchounes.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 17 janvier 2022 à 18 h.